



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE PLACE DES FRERES BARTHELEMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 24/09/2026 de Mr Desmoulin Alexandre Société ALD Plomberie, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de stationner un fourgon de type RENAULT Master,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mr Desmoulin Alexandre Société ALD Plomberie – 356 Avenue de la Montagne – 34290 VALROS, est autorisé à stationner un fourgon de type RENAULT Master à l'endroit suivant :

- Place des frères Barthélémy (sur la place bleue devant l'épicerie, 1^{ère} place à gauche en rentrant sur la Place)

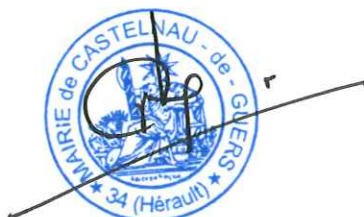
Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée du 19 au 23 octobre 2026 et les 26 et 27 Octobre 2026,
Le stationnement est interdit et réservé à la Société ALD Plomberie,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers.

Article 4^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 24 Septembre 2026

Le Maire



Didier MICHEL